



Arrêté DL/BPEUP n° 2022-060 du 22 JUIN 2022

**portant désignation de quatre membres à la commission de suivi de site relative aux anciens sites
uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées
dans le département de la Haute-Vienne**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU le code minier ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R 133-1 à R 133-15 ;

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2013 modifié instituant une commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives dans le département de la Haute-Vienne, renouvelée par arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 ;

VU le courriel du 14 décembre 2021 de l'association Sources et Rivières ;

VU la délibération du 30 mars 2022 du conseil municipal de RAZES ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : Les modifications suivantes sont apportées à l'alinéa 2-1 de l'article 2 de l'arrêté DCE/BPE n° 2013-006 du 8 janvier 2013 modifié portant création de la commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne :

Sont nommés membres titulaires et suppléants de la commission de suivi de site susvisée :

2.1.2 – en qualité de représentants du collège « **élus des collectivités territoriales** » et sur désignation du conseil municipal de RAZES :

Titulaire	M. Kévin GOUDARD, maire	maintenu dans ses fonctions
Suppléant	M. Jean-Marc LEGAY	maintenu dans ses fonctions

2.1.4 – en qualité de représentants du collège « **riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement** » et sur désignation de l'association Sources et Rivières du Limousin

Titulaire	M. Dominique BERGOT	en remplacement de M. Ludovic JOMIER
Suppléant	M. Antoine GATET	maintenu dans ses fonctions

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Vergniaud, CS 83112, 87031 Limoges CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute Vienne et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies d'Ambazac, de Bersac sur Rivalier, Bessines sur Gartempe, Compreignac, Jouac, Laurière, Mailhac sur Bénaize, Razès, Saint Léger la Montagne, Saint Léger Magnazeix, Saint Pardoux le Lac, Saint Sulpice Laurière, Saint Sylvestre, et publié sur le site Internet des services de l'État dans la Haute-Vienne.

Limoges, le **22 JUIN 2022**

Pour la préfète et par délégation,

le secrétaire général



Jean-Philippe AURIGNAC

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE RELATIVE AUX ANCIENS
SITES URANIFERES ET AUX INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE SUBSTANCES RADIOACTIVES
EXPLOITEES DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Mise à jour conforme à l'arrêté DL/BPEUP n° 2022/060 du 22 JUIN 2022

Représentants du collège « administrations de l'Etat »
- la préfète de la Haute-Vienne ou son délégué
- le service en charge des installations classées pour la protection de l'environnement et des mines d'uranium
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son délégué
- la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son délégué
- le directeur général de l'autorité de sûreté nucléaire ou son délégué
- la chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son délégué

Représentants du collège « élus des collectivités territoriales »		
	Membre titulaire	Membre suppléant
Conseil départemental (deux représentants)	M. Alain AUZEMERY	M. Stéphane DELAUTRETTE
	Mme Brigitte LARDY	Mme Cécile BOURDEAU
Commune d'Ambazac	M. Jean-Jacques BLANVILLAIN	M. Cédric PIERRE
Commune de Bersac sur Rivalier	M. Jean-Pierre MOREAU	M. Gérard GUILLARD
Commune de Bessines sur Gar- tempe	Mme Andréa BROUILLE, maire	Mme Isabelle PINGAUD
Commune de Compreignac	M. Jacques PLEINEVERT, maire	M. Pierre VALLIN
Commune de Jouac	M. Michel BOUX, maire	Mme Clare HOYLAND
Commune de Laurière	M. Claude GILOUPPE	M. Jérôme LEFORT
Commune de MAILHAC Mailhac sur Bénaize	Mme Ginette IMBERT, maire	M. Fabrice PATURAUD
Commune de Razès	M. Kévin GOUDARD, maire	M. Jean-Marc LEGAY
Commune de Saint Léger la Mon- tagne	Mme Gisèle JOUANNETAUD, maire	M. Cyrille JOUANNETAUD
Commune de Saint Léger Magna- zeix	Mme Danièle BEVIN	M. Guillaume TREVISIOL
Commune de Saint Pardoux le Lac	Mme Béatrice PAILLOT	Mme Karine BLANZAT
Commune de Saint Sulpice Lau- rière	M. Nicolas VANDERLICK	M. Aimé LAMARDELLE
Commune de Saint Sylvestre	M. David BUCHET	Mme Géraldyne MORELL-BONNEAU

Représentants du collège « exploitants »	
ORANO	Membres titulaires
	Le responsable territorial
	Le responsable service études et travaux
	Le responsable de la communication
	Le directeur de l'établissement de Bessines sur Gartempe
	Le directeur de l'après-mines France
	Membres suppléants
	(pas de désignation)

Représentants du collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » :		
	Membre titulaire	Membre suppléant
Association pour la sauvegarde de la Gartempe	M. Paul GENET	M. Daniel PATRIGEON
Association Limousin Nature Environnement	M. Marcel BAYLE	M. Michel GALLIOT
Association Sources et rivières du Limousin	M. Dominique BERGOT	M. Antoine GATET

Représentants du collège « salariés »	
ORANO	Membres titulaires
	4 salariés protégés (CHSCT, DP ou CE)
	Membres suppléants
	(pas de désignation)

Personnalité qualifiée
- M. Jean RILLARD, ingénieur au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de Nouvelle Aquitaine, site de Poitiers

Pour rappel : la valeur de la voix pour chacun des votants est la suivante :

- pour le collège des administrations : 2,14
- pour le collège des élus des collectivités territoriales : 1
- pour le collège "exploitants" : 3
- pour le collège "riverains ou associations de protection de l'environnement" : 5
- pour le collège "salariés" : 3,75

La valeur de la voix de la personnalité qualifiée est égale à 1.